

*Commune de : ROMANECHE-THORINS*

**PROCÈS-VERBAL du CONSEIL MUNICIPAL**

de la séance du **29 février 2024** sous la présidence de  
**Monsieur Yannick VACHER, Maire**

**Présents :** Messieurs Jean-Pierre REYNIER, Maurice FAVRE, Joël BROUTIN et Mesdames Aurélie BUFFA, Josette GOMBERT adjoints.

Mesdames Monique DUTRAIVE ép. LENFANT, Céline MASCHINOT, Marion PONT, Sandrine TITOLO,  
Messieurs Frédéric MEUNIER, Charles AHIAFOKPO, Thierry RATIGNIER, Frédéric BERGERON, Philippe GUILLON,

**Excusés :** Madame Patricia FLAMY, représentée par Monsieur Joël BROUTIN  
Madame Lisa FINET représentée par Madame Céline MASCHINOT  
Madame Marie-France MONNET  
Monsieur Thomas PATENÔTRE

**Absents :** -

Monsieur Philippe GUILLON a été nommé secrétaire.

Le procès-verbal de la séance précédente est adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

**Décisions prises dans le cadre des délégations**

Le Maire informe l'Assemblée des décisions prises dans le cadre des délégations qui lui ont été consenties par le Conseil Municipal au titre des déclarations d'intention d'aliéner et en matière de marché public.

➤ **Subventions aux associations 2024 :**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal des demandes de subventions parvenues en mairie et de l'étude faite par la commission finances sur cette question.

**VU** l'article 2311-7 du code général des collectivités territoriales,

**VU** les propositions d'attribution de subventions communales étudiées par la commission finances,

**VU** l'intérêt public local présenté par les activités de ces différentes associations,

**Considérant** que les membres des associations concernées, intéressés par la délibération, ne prennent pas part au vote, le conseil municipal retient l'attribution des subventions pour l'exercice 2024 selon les dispositions suivantes :

	PRÉVISIONS 2024	Disposition du vote			
		Pour	Contre	Abstention	Ne prend pas part au vote
ADMR	800.00 €	17			
ASSOCIATION FLORA	400.00 €	17			
ASSOCIATION PAE	100.00 €	17			

ASSOCIATION PÉTANQUE ROMANÈCHOISE	400.00 €	17			
ASSOC SOU DES ÉCOLES	400.00 €	17			
ASSOC SOU DES ÉCOLES <b>SUBVENTION EXCEPTIONNELLE</b>	1 000.00 €	15	2	<i>Marion PONT Aurélie BUFFA</i>	
ASSOC COMMUNALE CHASSE SAINT HUBERT	400.00 €	17			
ADIL ASSOC DÉPARTEMENTALE INFORMATION LOGEMENT	150.00 €	17			
PARTICIPATIONS CENTRES AÉRÉS	10 000.00 €	17			
CLUB DE L'AMITIÉ	600.00 €	17			
COMITÉ DES ANCIENS	5 500.00 €	17			
COMITÉ DES FÊTES <b>SUBVENTION EXCEPTIONNELLE</b>	4 000.00 €	17			
COMITÉ DE FLEURISSEMENT	1 000.00 €	17			
COOP SCOLAIRE ÉCOLE	3 500.00 €	17			
FNACA	400.00 €	17			
FOYER RURAL	1 400.00 €	17			
PRÉVENTION ROUTIÈRE	150.00 €	17			
LES MOULINS À PAROLES	400.00 €	17			
NOTE BEAUJOLAISE	1 200.00 €	17			
QUARTZ	2 000.00 €	17			
SOCIÉTÉ D'ÉTUDE MACONNAISE <b>SUBVENTION EXCEPTIONNELLE</b>	2 300.00 €	17			
TENNIS CLUB DU MOULIN A VENT	400.00 €	15			2 <i>Sandrine TITOLO Frédéric BERGERON</i>
VSR	1 400.00 €	17			
<b>Total</b>	<b>37 900.00 €</b>				

**Autorise** le Maire à procéder au versement de ces subventions, dit que les crédits nécessaires seront inscrits au compte 65748 au budget primitif 2024

➤ **Participation aux centres de loisirs :**

Le conseil municipal est informé des participations versées par la commune concernant la fréquentation des centres de loisirs pour les enfants habitants Romanèche-Thorins.

**Considérant** l'intérêt pour la commune à participer à la charge financière de l'encadrement des enfants durant les périodes de vacances scolaires,

**Considérant** que la participation a été doublée depuis l'exercice 2020 pour être portée à 6 euros par journée pleine et 3 euros par demi-journée,

Il est proposé à l'assemblée de se prononcer sur la participation envisagée pour l'exercice 2024.

Après étude du dossier, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **Retient**, les montants suivants pour la participation aux centres de loisirs au titre de l'exercice 2024 : 6 euros par journée pleine, 3 euros par demi-journée

Par enfant habitant la commune et fréquentant un centre de loisirs.

- **Dit** que les crédits nécessaires seront inscrits au compte 65748 du budget primitif 2024.

➤ **Délégation à l'exécutif local de la décision d'admission en non-valeur :**

Pour constater l'irrecouvrabilité des créances, les assemblées délibérantes, qui disposent du pouvoir budgétaire, les admettent en non-valeur. Cette mesure d'apurement d'ordre budgétaire et comptable ne s'oppose pas à l'exercice de poursuites ultérieures si le débiteur revient à meilleure fortune, mais s'insère dans l'exigence de sincérité des comptes portée par l'article 47-2 de la Constitution.

Afin de fluidifier la mise en œuvre de cette procédure pour les créances de faible montant et recentrer les travaux de l'assemblée sur les créances significatives, la loi autorise la délégation de la décision d'admission en non-valeur à l'exécutif local dans la limite d'un seuil.

Le décret n° 2023-523 du 29 juin 2023 précise le seuil au-delà duquel la délégation ne peut intervenir et les modalités selon lesquelles l'exécutif rend compte de l'exercice de cette délégation auprès de l'assemblée délibérante. Pour les communes, ce seuil est de 100 €.

Il est proposé au conseil municipal de donner délégation à l'exécutif local de la décision d'admission en non-valeur dans la limite du seuil de 100 euros.

Oui cet exposé, Le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés, donne délégation à l'exécutif local de la décision d'admission en non-valeur dans la limite du seuil des 100 euros.

➤ **Pose de photovoltaïque Salle Benoit Raclet et atelier des services techniques aux Perrières: Demande de fond de concours développement local MBA :**

Jean-Pierre REYNIER, adjoint au Maire, rappelle au conseil municipal le projet d'installation de panneaux photovoltaïques sur les toitures des bâtiments communaux inscrit au programme 140 du budget.

**Considérant** que l'étude d'opportunité réalisée par le SYDESL dans le cadre de sa prestation conseil en énergie partagée, retient l'équipement des deux sites suivants : Salle Benoit Raclet et local des services techniques aux Perrières,

**Considérant** que le conseil municipal par délibération en date du 25 janvier a identifié deux zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables : la Salle Benoit Raclet et l'atelier des services techniques aux Perrières,  
**Vu** l'offre de la société SOLLYS ENERGIE, (moins disante) pour un montant total de 83 004 euros HT pour une installation en vente totale pour autoconsommation collective s'établissant comme suit

**Salle Benoit Raclet :**

Puissance : 31.32 kWc                      Montant HT : 38 876 euros

**Atelier services techniques les Perrières :**

Puissance : 35 kWc                      Montant HT : 44 128.07 euros

**Considérant** que la commune pourrait espérer le plan de financement suivant concernant ce projet :

Montant estimatif des travaux : 83 004 euros HT

Fond de concours MBA bâtiment (50%) : 41 502 euros HT

Autofinancement : 41 502 euros HTAprès en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **Retient** le projet de Pose de photovoltaïques Salle Benoit Raclet et atelier des services techniques aux Perrières tel que présenté,
- **Approuve** la sollicitation, des fonds de concours développement local auprès de Mâconnais Beaujolais Agglomération à hauteur de 41 502 euros représentant 50% du montant des travaux prévus par la commune.
- **Charge** le maire ou son représentant d'effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente décision.
- **Précise** que les crédits nécessaires feront l'objet d'une inscription au compte 231 opération 140 du budget primitif 2024.

➤ **Travaux de voirie 2024-2026 : marché de maîtrise d'œuvre et de travaux :**

Monsieur Jean-Pierre REYNIER, adjoint au maire en charge de la voirie communale informe le conseil municipal des travaux envisagés les pour années 2024-2026.

Selon le projet retenu les travaux comprendront principalement :

- Des aménagements de sécurisation des abords routiers et intersections et la création de cheminement piétonniers.
- La finition de la voirie rue des Vignes

L'estimation de ces travaux est à ce jour de 300 000 euros hors taxe annuels renouvelable une fois soit un total de marché sur 2 ans fixé à 600 000 euros hors taxe.

**Vu** la présentation des travaux projetés par la commission voirie pour les années 2024-2026,

**Considérant** que le montant estimatif des travaux est supérieur au seuil des 90 000 euros pour lequel le maire a délégation du conseil municipal,

**Considérant** que cette estimation fixée à 600 000 euros sur 2 ans reste dans le cadre des marchés à procédure adaptée,

**Vu** l'article L2122-21-1 du code général des collectivités territoriales selon lequel la délibération du conseil municipal chargeant le maire de souscrire un marché déterminé peut être prise avant l'engagement de la procédure de passation de ce marché.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser le Maire ou son représentant à lancer la procédure et l'autoriser à signer les marchés correspondant à la maîtrise d'œuvre et aux travaux relatifs à cette opération avec le ou les titulaire(s) qui sera (ont) retenu(s) par lui.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **Retient** le projet de travaux de voirie tel que présenté ci-dessus pour les années 2024-2026 pour un montant de 600 000 euros HT
- **Autorise** le Maire ou son représentant à engager la procédure de passation du marché à procédure adaptée correspondant à la maîtrise d'œuvre et aux travaux de cette opération, et à effectuer toutes les démarches nécessaires à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement de ces marchés.
- **Charge** le Maire de solliciter les fonds de concours voirie auprès de Mâconnais Beaujolais Agglomération à hauteur des 35 746 euros restant pour l'enveloppe 2020-2026 concernant le financement de cette opération
- **Précise** que les crédits nécessaires feront l'objet d'une inscription aux comptes 203 et 231 opération 175 du budget primitif 2024.

➤ **Travaux bâtiments 2024: choix prioritaire projet vestiaire foot ou Extension Salle des sports :**

Maurice Favre, adjoint au maire rappelle au conseil municipal les deux principaux projets portés par la commission bâtiment à savoir : l'extension de la salle de sports inscrite au programme 137 du budget, dont l'étude d'avant-projet avait été retenue par délibération en date du 24 février 2022 et la création de vestiaires à destination du foot, inscrit au programme 203 du budget communal.

Il présente à l'assemblée les deux études réalisées par la société ARCH:ETHIC et invite le conseil à se prononcer sur le choix du projet à réaliser prioritairement.

**Vu** l'étude préalable d'extension de la salle des sports,

**Vu** l'étude de faisabilité de construction d'un vestiaire à destination du club de Foot,

**Vu** les enveloppes financières nécessaires à la réalisation de ces projets,

**Considérant** que cette présentation a pour vocation de porter au vote le choix du projet retenu en priorité,

**Considérant** que celui-ci sera présenté lors d'un prochain conseil pour validation des procédures et inscription au budget,

**Considérant** que le projet d'extension de la salle de sports comprend la création de gradins pour répondre notamment à une attente en vue de la pratique de sports collectifs qui n'est pas encore clairement définie à ce jour,

**Considérant** que ce projet doit permettre la création de salles supplémentaires destinées aux associations pour les différentes pratiques sportives, notamment pour déplacer la salle de danse actuellement située à hauteur des logements sociaux,

**Considérant** qu'il ressort des débats que les attentes des différentes associations concernées ne sont pas suffisamment définies à ce jour, et qu'une réalisation de ce projet dans un second temps permettra d'affiner l'études des besoins en amont sans paralyser pour autant l'activité actuelle des associations,

**Considérant** que le projet de création de vestiaires à destination de l'association du foot « la Vigneronne sportive Romanècheoise » est en discussion depuis plusieurs années, que l'état actuel des locaux ne permet pas d'envisager la pérennité et le développement de cette association sportive qui compte à ce jour environ 90 adhérents,

**Considérant** que les besoins de cette association sont actuellement clairement définis et qu'ils sont nécessaires à la bonne pratique de l'activité footballistique sur le territoire de la commune,

Le conseil municipal **à la majorité des membres présents et représentés,**

- **Retient** comme prioritaire le projet de construction d'un vestiaire à destination du club de foot « la Vigneronne sportive Romanècheoise » selon les modalités de vote suivantes :

- Projet vestiaires foot 11 voix (Jean-Pierre REYNIER, Maurice FAVRE, Patricia FLAMY, Charles AHIAFOKPO, Josette GOMBERT, Joel BROUTIN, Frédéric MEUNIER, Frédéric BERGERON, Sandrine TITOLO, Thierry RATIGNIER, Philippe GUILLON)
  - Projet extension salle de sports 4 voix (Yannick VACHER, Aurélie BUFFA, Monique DUTRAIVE, Lisa FINET)
- Abstentions 2 (Marion PONT, Céline MASCHINOT)

Précision est donnée que le projet fera l'objet d'un vote lors d'un prochain conseil municipal après concrétisation de sa faisabilité pour le lancement des marchés correspondants.

➤ **Dissolution de l'Association syndicale de défense contre le gel de printemps :**

Le maire informe le conseil d'une demande émanant du Bureau du conseil et du contrôle de la Préfecture de Saône et Loire concernant syndicale de défense contre le gel de printemps, dont le siège social était en mairie de Romanèche-Thorins.

Suite à l'examen de l'activité comptable des budgets des associations syndicales de propriétaires du département de Saône-et-Loire, l'association syndicale de défense contre le gel de printemps de Romanèche-Thorins a été identifiée comme n'enregistrant plus de mouvement comptable sur une période supérieure à trois ans.

Conformément à l'article 40 (2-b) de l'ordonnance n° 2004-632 du 1er juillet 2004 relative aux associations syndicales de propriétaires, le préfet, en sa qualité d'autorité administrative, peut dissoudre d'office par acte motivé toute association de ce type lorsque celle-ci est sans activité réelle en rapport avec son objet depuis au moins trois ans.

Afin de finaliser cette dissolution, il convient qu'une délibération du conseil municipal portant accord pour cette dissolution et mentionnant la reprise des éventuels actif et passif de l'ASA au budget municipal soit prise.

**Vu** le courrier en date du 19 janvier 2024, adressé à la mairie, par lequel Monsieur Pierre MONNET, ancien Président de l'association syndicat, confirmant que l'activité de l'association aurait cessé approximativement depuis l'année 1993,

Ouï cet exposé, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **Donne** son accord pour la dissolution de l'Association de défense contre le gel de printemps,

- **Précise** que la reprise des actifs correspondants se fera au budget communal selon les modalités suivantes :

Solde créditeur arrêté à la date du 31/12/2023 : 2 986.15 euros

- **Charge** le Maire d'effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente décision.

➤ **Dissolution de l'Association syndicale autorisée des Dignes :**

Monsieur Reynier, adjoint au Maire, informe le conseil d'une demande émanant du Bureau du conseil et du contrôle de la Préfecture de Saône et Loire concernant l'Association syndicale autorisée des Dignes, dont le siège social était en mairie de Romanèche-Thorins.

Suite à l'examen de l'activité comptable des budgets des associations syndicales de propriétaires du département de Saône-et-Loire, l'association syndicale autorisée (ASA) des digues de Romanèche-Thorins a été identifiée comme n'enregistrant plus de mouvement comptable sur une période supérieure à trois ans.

Conformément à l'article 40 (2-b) de l'ordonnance n° 2004-632 du 1er juillet 2004 relative aux associations syndicales de propriétaires, le préfet, en sa qualité d'autorité administrative, peut dissoudre d'office par acte motivé toute association de ce type lorsque celle-ci est sans activité réelle en rapport avec son objet depuis au moins trois ans.

Afin de finaliser cette dissolution, il convient qu'une délibération du conseil municipal portant accord pour cette dissolution et mentionnant la reprise des éventuels actif et passif de l'ASA au budget municipal soit prise.

Ouï cet exposé, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **Donne** son accord pour la dissolution de l'Association syndicale autorisée des Dignes,

- **Précise** que la reprise des actifs correspondants se fera au budget communal selon les modalités suivantes :

Restes à recouvrer sur exercices antérieurs : 43€57

Solde créditeur arrêté à la date du 31/12/2023 : 1 362€09

- **Charge** le Maire d'effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente décision.

➤ **Protection sociale complémentaire – Convention de participation pour la couverture du risque Prévoyance (maintien de salaire) des agents :**

La réforme de la protection sociale complémentaire (PSC) dans la fonction publique territoriale, initiée par l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021, place la couverture des risques prévoyance des agents au premier plan de la responsabilité des employeurs publics territoriaux.

Elle introduit notamment une obligation pour ces derniers de mettre en œuvre une participation financière à la couverture du risque Prévoyance de leurs agents à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, ainsi que des niveaux minimums de couverture. Le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 est venu en préciser les modalités.

L'accord collectif national signé le 11 juillet 2023 par l'ensemble des associations représentatives d'employeurs territoriaux et des organisations syndicales représentatives de la fonction publique territoriale vient renforcer les obligations des employeurs et les droits de leurs agents, en instituant notamment la généralisation de l'adhésion obligatoire des agents aux garanties Prévoyance dans le cadre d'un contrat collectif conclu par l'employeur au plus tard le 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Le contrat collectif de Prévoyance à adhésion obligatoire devra prévoir un niveau minimum de garantie couvrant tous les agents pour les risques Incapacité Temporaire de Travail et Invalidité à hauteur de 90% de la rémunération annuelle nette (TBI, NBI, RI).

La participation des employeurs publics territoriaux serait fixée au minimum à hauteur de 50% des cotisations acquittées par les agents au titre du régime de base à adhésion obligatoire prévu par l'accord collectif national du 11 juillet 2023.

L'enjeu financier n'est donc plus du tout le même pour les collectivités territoriales avec un élargissement de la base des bénéficiaires d'une part, et de la participation unitaire d'autre part.

Il est également à noter que le caractère obligatoire de l'adhésion impactera également le régime d'assujettissement social et fiscal de la participation versée par l'employeur et des prestations versées par les assureurs.

En troisième lieu, l'ordonnance 2021-174 du 17 février 2021 et l'accord collectif national du 11 juillet 2023 renforcent également les obligations des employeurs publics territoriaux en matière de dialogue social, en instituant la mise en œuvre d'un comité paritaire de pilotage et de suivi pour chaque accord collectif conclu.

Les employeurs publics territoriaux doivent donc, à plus ou moins brève échéance, engager d'une part des négociations avec les organisations syndicales et, d'autre part, une procédure de mise en concurrence en conformité avec le code de la Commande Publique pour sélectionner le ou les organismes assureurs qui couvriront les garanties de prévoyance dans le cadre d'un contrat collectif à adhésion obligatoire.

Les dispositions de cet accord collectif national doivent faire l'objet dans les mois à venir de transpositions législatives et réglementaires.

L'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 a également confirmé le rôle d'expertise des Centres de Gestion qui ont désormais l'obligation de conclure, pour le compte des collectivités territoriales et des établissements publics de leur ressort, une convention de participation en matière de Prévoyance.

Les enjeux sont multiples : santé au travail, attractivité du secteur public, équilibre financier, dialogue social. Le domaine expert qu'est celui de l'assurance des collectivités et de leurs établissements publics en accroît la complexité.

Au regard de ce contexte juridique et technique, compte tenu de la complexité et l'expertise imposées par ce type de dossier, et afin de répondre à l'ensemble de ces enjeux, le Centre de Gestion de Saône-et-Loire a décidé d'engager un marché départemental afin d'être en mesure de proposer à l'ensemble des employeurs publics du département et à leurs agents une offre pointue et adaptée aux différentes problématiques rencontrées en matière de prévoyance, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Dans cette perspective, le Centre de Gestion de Saône-et-Loire s'est engagé dans une démarche experte et globale, qui offre aux collectivités territoriales et aux établissements publics de son ressort un accompagnement de haut niveau sur tous les aspects juridiques, fiscaux, sociaux et financiers inhérent à la Protection Sociale Complémentaire.

Ainsi, le Centre de Gestion de Saône-et-Loire pilotera l'ensemble du processus, tant pour ce qui concerne le dialogue social et l'animation de l'instance paritaire départementale, que la définition des garanties, la rédaction du cahier des charges, la conduite des négociations avec les assureurs, l'analyse des offres, la rédaction des projets d'accords collectifs, la mise en place de la gestion des prestations et le suivi et le pilotage des contrats dans le temps, au bénéfice des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux, ainsi que des agents assurés.

La mutualisation des risques sur un large périmètre permettra de renforcer l'attractivité auprès des organismes d'assurances, mais également de mieux piloter les risques, et par là-même de maîtriser les évolutions tarifaires dans le temps.

Enfin, le Centre de Gestion de Saône-et-Loire figure parmi les tout premiers centres de gestion à initier cette démarche, ce qui constitue un gage de compétitivité pour les collectivités territoriales et établissements publics qui adhéreront à la consultation.

Le Maire informe les membres de l'assemblée que le Centre de Gestion de Saône-et-Loire va lancer début avril 2024, pour le compte des collectivités territoriales et établissements publics lui ayant donné mandat, une procédure de mise en concurrence en conformité avec le code de la commande publique pour conclure une convention de participation pour la couverture du risque Prévoyance.

Cette procédure permettra à tout agent d'un employeur public territorial ayant adhéré à la convention de participation d'accéder à une offre de garanties d'assurance Prévoyance. Mutualisées et attractives éligibles à la participation financière de son employeur, à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Le Maire précise qu'afin de pouvoir bénéficier de ce dispositif, il convient de donner mandat préalable au Centre de Gestion de Saône-et-Loire afin de mener la mise en concurrence.

### **DÉLIBÉRÉ**

**Vu** l'article 40 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le Code général de la fonction publique, et notamment les articles L.452-11, L. 221-1 à L. 227-4 et L. 827-1 à L. 827-12 ;

**Vu** le Code de la commande publique et notamment ses articles L.2113-6 à L.2113-8 ;

**Vu** le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

**Vu** la circulaire N°RDFB 1220789 C du 25 mai 2012 relative à la participation des collectivités territoriales et des établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

**Vu** l'ordonnance 2021-174 du 17 février 2021 relative à la négociation et aux accords collectifs dans la fonction publique ;

**Vu** l'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

**Vu** le décret 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

**Vu** l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale ;

**Vu** l'avis du Comité Social Territorial du 30 janvier 2024

Après discussion, l'assemblée à l'unanimité des membres présents et représentés décide de :

- **Donner mandat au Centre de Gestion de Saône-et-Loire**, pour l'organisation, la conduite et l'animation du dialogue social au niveau départemental en vertu des dispositions de l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale ;
- **Donner mandat au Centre de Gestion de Saône-et-Loire** pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion d'une convention de participation pour la couverture du risque Prévoyance

#### ➤ **Protection sociale complémentaire – Convention de participation pour la couverture du risque santé (mutuelle) des agents**

La réforme de la protection sociale complémentaire (PSC) dans la fonction publique territoriale, initiée par l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021, place la couverture des risques prévoyance et santé des agents au premier plan de la responsabilité des employeurs publics territoriaux.

Elle introduit notamment une obligation pour ces derniers de mettre en œuvre une participation financière à la couverture du risque santé de leurs agents à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026, ainsi que des niveaux minimums de couverture. Le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 est venu en préciser les modalités.

L'accord collectif national signé le 11 juillet 2023 par l'ensemble des associations représentatives d'employeurs territoriaux et des organisations syndicales représentatives de la fonction publique territoriale vient renforcer les obligations des employeurs et les droits de leurs agents, en instituant notamment la généralisation de l'adhésion obligatoire ou facultatives des agents aux garanties santé dans le cadre d'un contrat collectif conclu par l'employeur au plus tard le 1<sup>er</sup> janvier 2026.

Le contrat collectif de santé à adhésion obligatoire ou facultative devra prévoir trois niveaux de garantie.

A ce jour, la participation financière des employeurs publics territoriaux est fixée à 15 Euros minimum mensuel par agent.

L'enjeu financier n'est donc plus du tout le même pour les collectivités territoriales avec un élargissement de la base des bénéficiaires d'une part, et de la participation unitaire d'autre part.

L'ordonnance 2021-174 du 17 février 2021 et l'accord collectif national du 11 juillet 2023 renforcent également les obligations des employeurs publics territoriaux en matière de dialogue social, en instituant la mise en œuvre d'un comité paritaire de pilotage et de suivi pour chaque accord collectif conclu.

Les employeurs publics territoriaux doivent donc, à plus ou moins brève échéance, engager d'une part des négociations avec les organisations syndicales et, d'autre part, une procédure de mise en concurrence en conformité avec le code de la Commande Publique pour sélectionner le ou les organismes assureurs qui couvriront les garanties de santé dans le cadre d'un contrat collectif à adhésion obligatoire ou facultative.

Les dispositions de cet accord collectif national doivent faire l'objet dans les mois à venir de transpositions législatives et réglementaires.

L'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 a également confirmé le rôle d'expertise des Centres de Gestion qui ont désormais l'obligation de conclure, pour le compte des collectivités territoriales et des établissements publics de leur ressort, une convention de participation en matière de Santé.

Les enjeux sont multiples : santé au travail, attractivité du secteur public, équilibre financier, dialogue social. Le domaine expert qu'est celui de l'assurance des collectivités et de leurs établissements publics en accroît la complexité.

Au regard de ce contexte juridique et technique, compte tenu de la complexité et l'expertise imposées par ce type de dossier, et afin de répondre à l'ensemble de ces enjeux, le Centre de Gestion de Saône-et-Loire a décidé d'engager un marché départemental afin d'être en mesure de proposer à l'ensemble des employeurs publics du département et à leurs agents une offre pointue et adaptée aux différentes problématiques rencontrées en matière de santé, à compter du **1<sup>er</sup> janvier 2025**.

Dans cette perspective, le Centre de Gestion de Saône-et-Loire s'est engagé dans une démarche experte et globale, qui offre aux collectivités territoriales et aux établissements publics de son ressort un accompagnement de haut niveau sur tous les aspects juridiques, fiscaux, sociaux et financiers inhérent à la Protection Sociale Complémentaire.

Ainsi, le Centre de Gestion de Saône-et-Loire pilotera l'ensemble du processus, tant pour ce qui concerne le dialogue social et l'animation de l'instance paritaire départementale, que la définition des garanties, la rédaction du cahier des charges, la conduite des négociations avec les assureurs, l'analyse des offres, la rédaction des projets d'accords collectifs, la mise en place de la gestion des prestations et le suivi et le pilotage des contrats dans le temps, au bénéfice des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux, ainsi que des agents assurés.

La mutualisation des risques sur un large périmètre permettra de renforcer l'attractivité auprès des organismes d'assurances, mais également de mieux piloter les risques, et par là-même de maîtriser les évolutions tarifaires dans le temps.

Enfin, le Centre de Gestion de Saône-et-Loire figure parmi les tous premiers centres de gestion à initier cette démarche, ce qui constitue un gage de compétitivité pour les collectivités territoriales et établissements publics qui adhéreront à la consultation.

Le Maire, informe les membres de l'assemblée que le Centre de Gestion de Saône-et-Loire va lancer début avril 2024, pour le compte des collectivités territoriales et établissements publics lui ayant donné mandat, une procédure de mise en concurrence en conformité avec le code de la commande publique pour conclure une convention de participation pour la couverture du risque Santé.

Cette procédure permettra à tout agent d'un employeur public territorial ayant adhéré à la convention de participation d'accéder à une offre de garanties d'assurance Santé, mutualisées et attractives éligibles à la participation financière de son employeur, à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Le Maire précise qu'afin de pouvoir bénéficier de ce dispositif, il convient de donner mandat préalable au Centre de Gestion de Saône-et-Loire afin de mener la mise en concurrence.

## **DÉLIBÉRÉ**

**Vu** l'article 40 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le Code général de la fonction publique, et notamment les articles L.452-11, L. 221-1 à L. 227-4 et L. 827-1 à L. 827-12 ;

**Vu** le Code de la commande publique et notamment ses articles L.2113-6 à L.2113-8 ;

**Vu** le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

**Vu** la circulaire N°RDFB 1220789 C du 25 mai 2012 relative à la participation des collectivités territoriales et des établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

**Vu** l'ordonnance 2021-174 du 17 février 2021 relative à la négociation et aux accords collectifs dans la fonction publique ;

**Vu** l'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

**Vu** le décret 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

**Vu** l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale ;

**Vu** l'avis du Comité Social Territorial du 30 janvier 2024

Après discussion, l'assemblée à l'unanimité des membres présents et représentés décide de :

- **Donner mandat au Centre de Gestion de Saône-et-Loire**, pour l'organisation, la conduite et l'animation du dialogue social au niveau départemental en vertu des dispositions de l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale ;
- **Donner mandat au Centre de Gestion de Saône-et-Loire** pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion de convention de participation pour la couverture du risque Santé ;

### ➤ Questions diverses :

#### Partenariat scène Mâconnaise :

Madame Buffa informe le conseil des projets pour l'année 2024-2025 présentés par le théâtre de Mâcon. Plusieurs résidences d'artistes sont à l'ordre du jour de leur programme et moins de spectacles. Les projets devraient s'affiner au cours des prochaines réunions et le conseil municipal sera tenu informé des formules retenues.

#### Travaux zone de loisirs :

les travaux interrompus suite aux intempéries devraient pouvoir reprendre fin mars. S'enchaîneront : réalisation des enrobés, pause du city stade puis réalisation du parcours santé. La fin des travaux peut être envisagée pour fin juin. Pour autant les structures ne pourront être utilisées qu'après passage des contrôles obligatoires. Concernant les agrès, il conviendra d'attendre que l'enherbement prenne avant utilisation.

#### Accueil de Loisirs :

Madame Gombert informe le conseil que la commission en charge de ce projet aura prochainement une entrevue avec le CLEM pour finaliser l'étude correspondant à l'ouverture d'un centre pour septembre 2024. Des travaux étant programmés sur les écoles cet été, une ouverture sur juillet ne sera pas envisageable.

#### Entretien des Biefs :

Madame Gombert rappelle que l'entretien des biefs est à la charge des propriétaires riverains jusqu'à la moitié du lit. La commune assure donc à ce titre leur entretien sur les terrains dont elle est propriétaire.

#### 100 ans du cru Moulin à Vent :

Monsieur Vacher informe l'assemblée que l'Union des viticulteurs a sollicité la commune pour une participation financière au 100 ans du Cru. Considérant que les principaux événements organisés relèvent d'une promotion commerciale du cru et ne sont pas ouverts à la population à titre gratuit, la commission finances n'a pas souhaité retenir cette formule. Un sentier avec panneaux photographiques devant être mis en place à cette occasion et maintenu sur site, accessible à tous, la commune prendra en charge la réalisation des panneaux sur le budget principal.

#### Initiation au compost :

Madame Pont informe le conseil qu'une initiation au compost est programmée sur le point d'apports volontaires de la Rivière le mardi 26 mars à 18h00.

#### Bâtiments du centre Bourg :

Monsieur Ratignier interroge le conseil sur le devenir du bâtiment de l'ancienne pâtisserie et le local libéré par le kinésithérapeute sur la place Benoit Raclet.

Monsieur le Maire informe que le local commercial de l'ancienne pâtisserie sera conservé par la commune. Concernant le local libéré par le kinésithérapeute, celui-devrait être prochainement loué au cabinet infirmier installé sur le bourg.

**Travaux aménagement montée du Bourg :**

Le mur de clôture sur l'arrière de l'école primaire sera modifié afin de créer un accès indépendant au logement existant au-dessus de l'école. Cet aménagement permettra également l'élargissement de la voie sur cette portion en prévision des essais futurs de circulation alternée.

La séance est close à 22h50

Parole est donnée à la salle

Le secrétaire de séance

Philippe GUILLON



Le Maire,

Yannick VACHER

